



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°07/2026

Du 13 janvier 2026

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INSTAURANT LA POSSIBILITE POUR LE SIRAC DE L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BAN COMMUNAL
EN 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

VU le code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.418-9 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la demande du SIRAC de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un arrêté permanent pour pouvoir effectuer des travaux d'entretien ou des interventions urgentes sur ses équipements pour l'année 2026.

ARRETE

Article I : Il est accordé pour l'année 2026 au SIRAC de l'Eurométropole, ainsi qu'aux entreprises mandatées par ses soins, la possibilité d'effectuer des travaux d'entretien ou des interventions urgentes sur ses équipements.

Article II : Les restrictions de circulation qui pourront être mises en œuvre par le SIRAC de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- Rétrécissement de chaussée
- Circulation alternée soir manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18
- Neutralisation de voies bus ou d'arrêts de bus, avec information à la CTS/CTBR et déplacement des arrêts si nécessaire
- Réduction de la vitesse maximale autorisée
- Neutralisation des voies de circulation dans les rues à trois voies et plus
- Neutralisation de bandes cyclables
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim

Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

- Neutralisation de places de stationnement, avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier
- Interruption de la circulation en cas de nécessité.
- Fermeture de la route avec déviation locale, en cas d'accident ou d'urgence absolue
- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur le côté opposé ou avec acheminement sécurisé sur chaussée

Article III : L'ensemble de la signalisation respectera la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et les manuels du chef de chantier CERTU/SETRA. La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.

Pour les chantiers nécessitant des restrictions de circulation plus contraignantes, des arrêtés spécifiques seront systématiquement demandés avec obtention au besoin des avis Route à Grande Circulation (RGC) pour les voies concernées.

Article IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article V : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- * Eurométropole de Strasbourg, SIRAC ;
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim ;
- * ASVP
- * M. le Chef de la Brigade des Brigades de Wolfisheim et Oberschaefolsheim ;
- * Affichage en Mairie.

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
F.D.S.T.

A. PERILLON